



Règlement des Championnats Départementaux de Futsal Seniors Hommes du District de Football des Côtes d'Armor

Saison 2025/2026

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 27/08/2025

Article 1 – Engagement

Les engagements en compétitions de district sont à réaliser via Footclubs pour le 31 juillet dernier délai. Les montants des droits d'engagements sont mis au compte du club.

Pour les engagements transmis après le 31 juillet les droits d'engagements seront doublés.

Après le 1er septembre plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district en fonction des places vacantes.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

Les montants des droits d'engagement par équipe sont fixés par le comité de direction du district.

Article 2 – Organisation des rencontres

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre.

A) Salle

Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'une salle classée ou tolérée. En cas d'absence de salle le club recevant peut s'accorder avec le club adverse pour aller jouer sa rencontre chez l'adversaire. Il en va de même pour les matchs remis ou donné à rejouer, le club recevant devra faire les démarches nécessaires pour obtenir une salle à la date fixée.

B) Horaires des rencontres

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant en fonction des créneaux de salle disponible. Ceux-ci doivent être communiqués au district avant le début des compétitions afin que l'agenda des rencontres sur le site du district soit à jour.

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre.

Il en va de même pour les matchs remis ou donné à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir la salle à la date fixée.

Les rencontres se jouent en 2X20 minutes avec décompte du temps. En cas d'absence ou de panne du chronomètre électronique, la rencontre se joue en 2X30 minutes.

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr

C) Report de match

Règle générale : le calendrier doit impérativement être respecté. Les reports de rencontres ne peuvent être autorisés que par la commission compétente, et uniquement sous réserve d'un accord écrit des deux clubs. Toute demande de report doit être formulée au minimum 72 heures avant la rencontre, afin de respecter le délai de prévenance des arbitres.

En cas d'acceptation, le match sera reprogrammé à première date disponible fixée par la commission.

Un match ne peut être reporté qu'une seule fois, et uniquement avec l'accord des deux équipes. Si la rencontre reprogrammée ne peut finalement avoir lieu, l'équipe ne pouvant se présenter à la nouvelle date sera déclarée forfait.

Tout calendrier homologué ne peut être modifié que par décision du comité de direction. Il est rappelé que tout match remis ou à rejouer devra obligatoirement se dérouler à la date fixée par la commission et avant les deux dernières journées de championnat. Aucune modification ne sera acceptée au cours de ces deux dernières journées.

En cas de changement d'horaire, le club recevant doit en informer le club adverse ainsi que la commission futsal, dans les meilleurs délais.

En cas de report intégral d'une journée de championnat ou de coupe départementale, la commission futsal pourra repositionner la journée sur une date libre. La commission compétente confirmera alors le report, le lieu et les horaires des rencontres concernées.

Article 3 – Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 5 joueurs sur le terrain, dont 1 gardien de but et 4 joueurs de champ.

Chaque équipe peut inscrire 12 joueurs sur la FDM (5 titulaires et 7 remplaçants).

D1 et D2 : Titulaire d'une licence Futsal obligatoirement

Pour les compétitions de district il n'y a aucune limitation du nombre de DL (double licence Libre + Futsal).

La rencontre est arrêtée si une équipe compte moins de 3 joueurs et /ou si aucun joueur n'occupe le poste de gardien.

En D1 et D2 Futsal, l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire. Elle doit être saisie sur la tablette du club recevant et transmise dans un délai de 4 heures après la rencontre.

Sanctions : En cas de retard injustifié ou de non utilisation de la FMI, une amende de 30€ sera appliquée, sans préjudice d'éventuelles sanctions complémentaires de la commission.

Règle générale de composition : Les règles prévues aux règlements généraux restent applicables.

Notamment lorsqu'une équipe d'une division supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures, tout joueur ayant disputé son dernier match officiel avec cette équipe ne peut pas participer à une rencontre avec une équipe de division inférieure.

Article 4 – Règles de classement

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- . Victoire : 3 points
- . Match nul : 1 point
- . Match perdu : 0 point
- . Forfait : - 1 point

Classement des équipes au sein d'un groupe.

En cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- a) N° Equipe (1,2,3 ...)
- b) Classement particulier aux points (1)
- c) Goal average particulier (différence de buts du classement particulier)
- d) Goal average général (différence entre buts marqués et encaissés sur la compétition)
- e) Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f) Équipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
- g) Équipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- h) Équipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée
- i) Équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernées

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste des équipes encore à égalité, le classement particulier est de nouveau appliqué entre celles-ci. Si des équipes restent à égalité, on passe au point c) : C'est à dire goal average particulier.

Article 5 – Répartition par niveau

D1 District : 1 groupe de 9 équipes.

D2 District : 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes.

Accession : le champion de D1 sera proposé à l'accession en R1 Futsal.

Les équipes classées aux 2 dernières places seront rétrogradées en D2 Futsal.

En D2 District, à l'issue de la 1ère phase, les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule se retrouveront en 2ème phase dans une poule Elite par match aller simple. Les équipes classées aux 2èmes places accéderont à la D1.

En D2 pour les équipes classées 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de chaque poule se retrouveront dans une poule Espoir par match aller simple.

Article 6 – Discipline

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du district en conformité avec les règlements disciplinaires.

Article 7 – Arbitrage

En D1 district deux arbitres officiels sont désignés. Il n'est pas prévu d'arbitre officiel sur les rencontres de D2 Futsal.

Les clubs qui souhaitent la présence d'un arbitre officiel doivent en faire la demande à minima 10 jours avant la date de la rencontre et devront supporter les frais d'arbitrage.

Article 8 – Opération “soyons sportifs”

Avant les rencontres, les joueurs, arbitres et encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif en entrant sur le terrain.

À la fin des rencontres, les joueurs, les arbitres et encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain, les participants se saluent.

Les clubs disposant d'une salle équipée d'un chronomètre électronique devront l'utiliser de façon à jouer en 2X20 minutes avec décompte du temps.

Les clubs ne respectant pas ce point de règlement se verront sanctionner financièrement d'un montant de 25€ par rencontre.

À défaut, le club peut se munir d'un chronomètre portable.

Article 14 – Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et des championnats départementaux sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

Maxime LE BIHAN

**Le Responsable de la
Commission Futsal**

Jean-Paul Courcoux

Le Secrétaire Général

Norbert CHERAUD

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr